



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 février deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max **IVAN**, Maire.

Présents : M. Vincent FAURE, Mme Claire BRESOLIN, M. Gilbert VATAIN, Mme Corinne ARNAUD, adjoints ; M. David BONNET, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Agnès HOSTIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, M. Frédéric PENNE, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillers municipaux

Absents excusés : M. Jean-Luc BRINGUIER, M. Louis CHALIER, Mme Chloé CARLETTI, M. Philippe CRISCUOLO, M. Pascal CROZET, Mme Sonia PONCET,

Pouvoirs : Mme Chloé CARLETTI à Mme Dominique FICTY, M. Louis CHALIER à M. Vincent FAURE, M. Pascal CROZET à M. Gilbert VATAIN, Mme Sonia PONCET à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Jean-Luc BRINGUIER à M. David BONNET

Secrétaire de séance : M. Gilbert VATAIN

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **19** Présents : 13 Votants : 18

Date de convocation :
Le 5 février 2015

Date d'affichage du procès-verbal :
Le 20 février 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015

Délibération n°002-15
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Mr Faure donne d'abord lecture d'un courrier de l'opposition et s'étonne de la mauvaise foi des propos concernant le manque d'informations budgétaires qui empêcherait la tenue du débat ce soir. Mr Bringuier, membre de la commission finances a validé le principe du planning des réunions de la commission et des conseils municipaux pour le vote du DOB et du budget. Il a en sa possession un état préparatoire du budget 2015 très abouti par chapitre et article avec les réalisations 2014 et le prévisionnel 2015 et les seules incertitudes concernent les dotations de l'Etat qui de toute façon ne sont notifiées qu'en mars. Il appartient donc à Mr Bringuier de transmettre ces informations à ces colistiers. En tout les cas, le débat aura bien lieu ce soir.

La commune compte moins de 3 500 habitants et n'a donc pas l'obligation de réaliser un débat d'orientation budgétaire. Cependant, il est essentiel pour les élus avant le vote du budget de pouvoir débattre des orientations budgétaires pour que la commission des finances puisse ensuite travailler selon les orientations définies.

Résultats de l'année 2014 (sous réserve de l'approbation du compte administratif)

Recettes de fonctionnement : 2 433 755.75€ + report de l'excédent de fonctionnement reporté de 2013 : 10 000€

Dépenses de fonctionnement : 2 268 397.19€

Soit un excédent de **175 358.56€** repris au 1068 en recettes investissement

Recettes d'investissement : 5 702 304.95€

Dépenses d'investissement : 5 744 876.74€

Soit un déficit de **42 571.79€** repris au 001 en dépenses d'investissement.

En 2014, de gros investissements ont été finalisés avec l'inauguration du pôle éducatif avec un coût arrêté au 6 novembre 2014 de 6 300 000€ TTC. Nous attendons aujourd'hui les soldes des marchés ;

La réfection de la 2^{ème} tranche de la RD976 – avenue Jean Jaurès pour un coût de 300 000€ TTC ;

La réalisation du cheminement piéton avenue Kimmerling et la nouvelle voie d'accès au pôle éducatif pour 210 000€ TTC

Rappel de l'état de la dette :

Remboursement intérêts pour 2015 : 300 000€

Remboursement capital emprunt pour 2015 : 331 000€ (+ 500 000€ pour le remboursement anticipé du prêt relais du FCTVA)

Capital restant dû : 6 000 000€

Grandes orientations pour 2015 :

Des recettes de fonctionnement en baisse compte tenu d'une baisse annoncée de la DGF de 60 000€ soit 2 375 000,00 €

Une obligation d'augmenter les taux de fiscalité inchangés depuis 2000 pour financer nos investissements réalisés au pôle éducatif :

- Taxe d'habitation 12.66 % + 1 point
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 23.14 % + 1 point
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 56.69 % + 1 point

Une simulation a été réalisée sur la taxe foncière et cela correspond à environ 25€ par foyer.

Attribution compensation CCAOP : 390 000€ reste stable

Les recettes liées aux services resteront stable ou en légère augmentation.

Dépenses de fonctionnement :

L'objectif est de continuer à rechercher des économies sur les charges à caractère général (suppression de contrats extérieurs : ESAT, talkies, walkies, suppression des orchestres de la fête votive, suppression d'une gazette, relance de marchés de fournitures) pour compenser les baisses prévisionnelles de recettes et pour compenser les augmentations de charges du personnel (+ 4 agents).

La commune doit rechercher un autofinancement le plus élevé possible pour financer sa section d'investissement : remboursement de l'emprunt et travaux. La commune ne pourra pas faire appel à des fonds extérieurs pour financer les travaux.

Des négociations sont en cours avec les banques pour renégocier les 2 emprunts du pôle éducatif sur 20 ans (au lieu de 15) et à des taux plus intéressants.

En dépenses d'investissement :

La commune doit aujourd'hui amortir les gros investissements réalisés. Le budget d'investissement prend donc en compte les dépenses obligatoires et les 3 gros chantiers à mener sur les 2 prochaines années.

Les dépenses obligatoires

Le remboursement du capital de l'emprunt = 831 000€

Déficit d'investissement de 2014 : 42 571.79€

Elaboration du PLU : 30 000€

Travaux de voirie et réseaux : 150 000€ : réfection de la 3^{ème} tranche de la RD 976 – Avenue Charles de Gaulle

Construction de la Petite salle des fêtes, du foyer de l'amitié et de 9 logements à loyers modérés : 350 000€

+ Pole éducatif : 300 000€ de Reste à Réaliser 2014

Les Recettes d'investissement prévisibles

Excédent de 2014 = 175 358.56€

TLE = 10 000€

FCTVA = 1 040 000€ (220 000€ au titre du FCTVA 2013 et 820 000€ du FCTVA 2014)

Subventions = 200 000€ de la région PAS petite salle des fêtes et PAS réfection RD976,

64 800€ du département pour la RD976,

64 800€ du département pour la petite salle des fêtes

+268 000€ de Reste à Réaliser 2014

Mme ROBERT-VACHEY trouve que même si le DOB n'est pas obligatoire, les données sont succinctes.

En dépenses de fonctionnement, il n'y a pas de détail.

Par ailleurs, l'endettement des céciliens est fort et il est dommage que les ratios utilisés habituellement dans les collectivités ne soient pas indiqués : capacité d'autofinancement,

fond de roulement, rigidité des charges structurelles, coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, capacité de désendettement.

Si l'on prend la capacité d'autofinancement, on constate que celle-ci diminue depuis 2010, que le taux d'endettement a augmenté de 295% depuis 2010 en passant d'une dette par habitant de 720€ (ce qui est dans la moyenne nationale des communes de même strate) à 3 494€/hab.

Il serait bien d'avoir un suivi de ces ratios.

Mr Bonnet demande pourquoi la municipalité n'a pas augmenté dès l'année dernière les impôts pour financer les investissements puisque ceux-ci étaient d'ores et déjà connus.

Il demande par ailleurs s'il est bien nécessaire de reconstruire la petite salle des fêtes. Cela fait plusieurs années qu'elle n'existe plus et l'on s'en passe très bien.

Mr Ivan répond que la petite salle des fêtes est essentielle et qu'il n'y a qu'à aller demander aux associations si elles s'en passent très bien comme il le pense. Le foyer de l'amitié n'a plus de local depuis 3 ans, le cinéma doit aller à la salle Camille Farjon.

Quant à la situation financière de la commune, elle est certes tendue et difficile mais elle est connue et assumée. On a fait des choix pour notre village, pour les enfants et maintenant il faut assumer. On avait prévu un financement sur 30 ans, les banques ont prêté sur 15. Voilà la réalité.

Mr Faure précise que la situation est compliquée mais qu'un village doit avancer. Sainte Cécile n'attire pas les gens pour rien. C'est aussi un cadre de vie qu'on offre ; maintenant on peut calmer les investissements.

N'ayant pas d'autres observations, le débat est clos.

Délibération n°003-15

Objet : Fixation des droits d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. Gilbert VATAIN

Par délibération en date du 13 février 2013, la commune avait fixé le droit d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une brocante à 200€ la journée. Il est proposé de fixer cette participation à 500€

Par délibération en date du 14 octobre 2008, le conseil municipal avait fixé le droit d'occupation du domaine public pour les terrasses à 5€/M²/an. Depuis, cette participation n'a jamais été revalorisée. Il est donc proposé de fixer cette participation pour les terrasses (cafés, restaurants) à 6€/m²/an.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité,

- d'**APPROUVER** la fixation du tarif de droit d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une brocante à 500€ à partir de 2015.
- d'**APPROUVER** la fixation du tarif de droit d'occupation du domaine public pour les terrasses à 6€/m²/an à partir de 2015.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°004-15

Objet : Fixation du tarif de location de la salle Camille Farjon

Rapporteur : M. Gilbert VATAIN

Par délibération en date du 4 septembre 2012, le conseil municipal a fixé le tarif de location de la salle Camille Farjon à compter du 1^{er} octobre 2012 à :

- associations céciliennes, organismes d'intérêt général : location gratuite.
L'association réalise le ménage ou paye un forfait ménage de 130€
- associations extérieures ou sociétés : 300€ (location + ménage)
- céciliens : 280€ (location + ménage)

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- associations céciliennes, organismes d'intérêt général : location gratuite.
L'association réalise le ménage ou paye un forfait ménage de 150€
- associations extérieures ou sociétés : 400€ (location + ménage)
- céciliens : 350€ (location + ménage)

à compter du 1^{er} avril 2015.

Mr Bonnet demande pourquoi une participation n'est pas demandée aux associations notamment pour les frais de chauffage.

Mr Vatain explique que les associations organisent des lotos pour gagner un peu d'argent. Si on leur prend le peu de bénéfice qu'elles font pour payer le chauffage, cela ne sert à rien. Si c'est pour leur faire payer d'un côté et leur donner une subvention plus élevée de l'autre, à quoi ça sert ?

Le conseil municipal délibère,
Et décide à l'unanimité,

- d'**APPROUVER** la fixation du tarif de location de la Salle Camille Farjon à :
 - associations céciliennes, organismes d'intérêt général : location gratuite.
L'association réalise le ménage ou paye un forfait ménage de 150€
 - associations extérieures ou sociétés : 400€ (location + ménage)
 - céciliens : 350€ (location + ménage)
- de **PRECISER** que ce tarif est applicable à compter du 1er avril 2015.
- de **PRECISER** que ces tarifs sont rattachés à la régie location de salles.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°005-15

Objet : Demande de subvention pour la petite salle des fêtes au titre de la DETR - exercice 2015

Rapporteur : M. Max IVAN

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 crée une dotation unique d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette dotation a pour but de financer la réalisation d'investissement (bâtiments communaux, voiries, achat de biens d'équipement, nouvelles technologies,...), ainsi que de projets dans

le domaine économique, social, environnemental et touristique tout en favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Cette dotation est accordée par une commission composée d'élus, à des communes répondant à certains critères. La commune de Sainte Cécile est éligible à cette dotation.

Compte tenu de l'importance des travaux programmés sur la petite salle des fêtes qui permettront de redonner un équipement de proximité aux céciliens, il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une dotation pour la réalisation des travaux de reconstruction de la petite salle des fêtes à hauteur de 80 500€ (35% de 230 000€ de dépenses plafonnées). Ce projet a en effet subi un retard de démarrage du fait d'un recours contre le permis de construire aujourd'hui purgé.

Il est précisé que ce montant n'est pas inscrit au budget tant que la recette n'est pas certaine.

Le conseil municipal délibère,

Et décide par 14 voix pour et 4 abstentions,

- d'**APPROUVER** le dossier de demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- de **SOLLICITER** le préfet pour l'octroi de cette subvention
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°006-15

Objet : Adhésion au CEDER

Rapporteur : Mme Claire BRESOLIN

Depuis plusieurs années, la Commune adhère au CEDER (espace info – énergie) qui organise notamment le défi « familles à énergie positive » et distribue des conseils aux particuliers pour la construction de leur maison.

Il est proposé de renouveler l'adhésion dont la cotisation s'élève à 100€ pour l'année.

Il est par ailleurs proposé de désigner Claire Brésolin pour représenter la commune.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité,

- d'**APPROUVER** l'adhésion de la commune au CEDER pour l'année 2015.
- de **DESIGNER** Claire BRESOLIN pour représenter la commune.
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°007-15

Objet : Versement des indemnités forfaitaires pour les élections cantonales et régionales

Rapporteur : M. Max IVAN

Le personnel administratif municipal va procéder à l'organisation des élections cantonales des 22 et 29 mars ainsi que les élections régionales en décembre 2015.

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité forfaitaire pour élection aux agents admis au bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Cet arrêté a été complété par la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est ainsi assurée :

- soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre,
- soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie,

Le montant individuel de cette indemnité est fixé par arrêté du maire et ne doit pas dépasser le quart du montant annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie déterminé par la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le principe de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents pouvant y prétendre.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité,

- d'**APPROUVER** le principe du versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dans les conditions fixées réglementairement.
- d'**APPROUVER** le principe du versement des indemnités horaires pour les agents pouvant y prétendre.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Max IVAN

Gilbert VATAIN